

VILLE DE CINEY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 30 JUILLET 2018

OBJET : CINEY – RESTAURATION DES PEINTURES, TABLEAUX, STATUES ET MOBILIER - APPROBATION DE L'ATTRIBUTION

Présents : MM. J.-M. CHEFFERT, **Bourgmestre-Président**

H. FOCANT – F. DEVILLE – M. EMOND – G. DESILLE – F. BOTIN – J. FLAHAUX, **Echevins**

N. CONSTANT, **Directrice Générale f.f.**

LE COLLEGE COMMUNAL :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° ID814/EP/09.17 relatif au marché "Restauration des peintures, tableaux, statues et mobilier" établi par la Ville de Ciney ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 93.388,43 € hors TVA ou 113.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du conseil communal du 28 mai 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :

- Delphine Gourdon, Rue de Vivegnis 290 à 4000 Liège ;
- Isabelle Happart, Rue du Doyenné 24 à 1180 Bruxelles (Uccle) ;
- RF restauration, Rue Lambert dewonck 172 à 4432 Alleur ;
- Profiel cvba, Guido Gzellestraat 23 à 8560 Wevelgem ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 25 juin 2018 à 12h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 23 octobre 2018 ;

Considérant que 3 offres sont parvenues :

- Delphine Gourdon, Rue de Vivegnis 290 à 4000 Liège ;
- RF restauration, Rue Lambert dewonck 172 à 4432 Alleur ;
- Profiel cvba, Guido Gzellestraat 23 à 8560 Wevelgem ;

Considérant le rapport établi par l'auteur de projet, le cabinet d'architectes PHD situé Place Saint-Jacques 16 à 4000 LIEGE ;

Considérant que le rapport est joint à la présente délibération ;

Considérant que la Ville de Ciney propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit Delphine Gourdon, Rue de Vivegnis 290 à 4000 Liège, pour le montant d'offre contrôlé de 85.020,00 € hors TVA ou 102.874,20 €, TVA comprise ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 13 juillet 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier ;

DECIDE :

Art 1er

D'approuver le rapport d'examen des offres établi par l'auteur de projet, le cabinet d'architectes PHD situé Place Saint-Jacques 16 à 4000 LIEGE.

Art 2

De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Art 3

D'attribuer le marché "Restauration des peintures, tableaux, statues et mobilier" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit Delphine Gourdon, Rue de Vivegnis 290 à 4000 Liège, pour le montant d'offre contrôlé de 85.020,00 € hors TVA ou 102.874,20 €, TVA comprise.

Art 4

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° ID814/EP/09.17.

Art 5

De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art 6

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article n° 790/724-60 (200130086).

PAR LE COLLEGE,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Président,
Jean-Marie CHEFFERT

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Pour expédition conforme,
Le 28 janvier 2019



Le Bourgmestre,
Par délégation
art. L1132-4 (CDLD)
Anne PIRSON
Echevin